

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 125/2025

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE**OBJET : Concert Nancy Jazz Tour le 07 octobre 2025.****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11,
- **Compte-tenu** de la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du concert du Nancy Jazz Pulsations organisé le 07 octobre 2025 de 18 heures à 23 heures afin d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation.

A R R E T E**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré très gênant sur les trottoirs de la rue du golf, de la rue de la République et de la rue de Seichamps pendant toute la durée de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2:

Le stationnement sera interdit et considéré très gênant, pendant la durée de la manifestation, sur les 4 places de places stationnement du parking de l'école de musique. Les 4 places de stationnement seront réservées pour les véhicules du groupe.

Article 3:

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place par les services techniques de la commune de PULNOY. Le présent arrêté sera affiché sur la signalisation au moins 8 jours avant le début de la manifestation.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Les services techniques
- La Police Municipale
- Monsieur le Président du Comité Animations Loisirs
- Affichage

A Pulnoy, le 25 septembre 2025

Le Maire
M. OGIEZ